

Paris, le 15 octobre 2008

**A l'attention des comités
départementaux**

Objet : Assemblée générale FFME 2009 / Election des représentants des associations affiliées

Référence : Article 23 Règlement intérieur FFME

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale 2009 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade se déroulera les **28 et 29 Mars à Noisy Le Grand**.

En application de l'article 23 du règlement intérieur de la FFME, les représentants des associations affiliées ET des **établissements affiliés** sont élus chaque année par **les assemblées générales** des comités départementaux.

Chaque comité départemental élit, pour la catégorie des associations affiliées d'une part et pour la catégorie des établissements affiliés d'autre part, un nombre de représentant compris entre 1 et 3 selon le nombre de licenciés que comportait le comité au titre de ces catégories respectives au 31 août 2008. Cette information est disponible à l'adresse :

<http://www.ffme.info/telechargement/intranet/ag2009/tableau-representants.pdf>

N'oubliez pas par conséquent, dans le cas où il y aurait un ou plusieurs établissements affiliés au sein de votre département de leur adresser une convocation à l'occasion de votre assemblée générale.

Nous vous rappelons en outre :

→ Que l'élection des représentants est obligatoire et **nul ne peut être désigné représentant de droit à quel que titre que ce soit.**

Il vous est donc vivement conseillé d'élire des suppléants en même temps que les représentants des associations affiliées et des établissements affiliés.

→ Que seules peuvent être élues comme représentants les personnes majeures **titulaires**, pour la saison considérée, **d'une licence au titre d'une association affiliée** dont le siège social se situe dans le ressort territorial de votre comité départemental.

→ Que parmi les représentants issus d'un même comité départemental, il ne peut y avoir **au maximum qu'un seul membre du conseil d'administration.**

↳ Que vous êtes tenus de procéder à l'élection de vos représentants au plus tard avant le **15 février 2009**.

↳ Que vous devrez avoir transmis au siège fédéral **avant le 02 mars 2009** les noms et les numéros des licences des représentants (et suppléants) des associations affiliées et le cas échéant des établissements affiliés.

Vous devez impérativement nous envoyer **le procès verbal de l'assemblée générale** au cours de laquelle ont été élu(s) le(s) représentant(s), précisant le (s) nom (s) du (des) représentant (s) élu (s) à l'assemblée générale nationale. Pour mémoire, nous vous rappelons que la réception du procès-verbal associé au bilan financier conditionne le versement de votre subvention.

Enfin, nous vous signalons que toutes ces informations sont disponibles sur Intranet (ffme.info) à la rubrique AG 2009.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions, d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Henri PAILLASSON
Directeur Général